

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 novembre 2024 - Délibération n° 2024/11/07

Objet : Demande de prêt d'honneur personnel, dans le cadre d'une création d'activité, de M. SAINRAPT Matthias (Saint-Hilaire-La-Plaine)

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 novembre, à seize heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 01 novembre 2024, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etai^{ent} présents : Franck SIMON-CHAUTEMPS – Michelle SUCHAUD – Jacques MALIVERT – Jean-Yves GRENOUILLET – Sylvain GAUDY – Thierry GAILLARD – Martine LAPORTE

Etai^{ent} excusés : Pierre-Marie NOURRISEAU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	7	7			
Pour	Contre	Abs ^{tention} (s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
	7	-	-	-	-

Vu le règlement européen de minimis n°2023/2831 du 13 décembre 2023 ;

Vu l'article L.1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2024.1099.CP de la Commission Permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 8 juillet 2024 et du Conseil communautaire n°2024/07/02 en date du 17 juillet 2024, visée par le contrôle de légalité le 23 juillet 2024, approuvant la nouvelle convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises signée par Monsieur le Président du Conseil régional et Monsieur le Président de la Communauté de communes le 1^{er} octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024/07/04 en date du 17 juillet 2024, visée par le contrôle de légalité le 23 juillet 2024 :

- autorisant l'abondement du fonds de prêts d'honneur d'Initiative Creuse par le versement d'une subvention annuelle et approuvant la convention de partenariat pluriannuelle ;
- donnant délégation au Bureau communautaire pour prendre toute décision d'accord ou de refus d'abondement du fonds de prêts d'honneur d'Initiative Creuse sur les dossiers présentés par Initiative Creuse ;

Vu la convention de partenariat 2024-2028 signée par Messieurs les Co-Présidents d'Initiative Creuse et Monsieur le Président de la Communauté de communes le 2 octobre 2024 ;

Vu la demande de prêt d'honneur personnel déposée par M. SAINRAPT Matthias (projet de création d'une EURL), auprès d'Initiative Creuse et transmise par Initiative Creuse à la Communauté de communes le

06/11/2024, en vue de la création d'une activité de conception et réalisation de kits déco motos et hôtellerie textiles et véhicules, et enregistrée sous la référence 2024 – PH – 02 ;

Vu le dossier présenté par Initiative Creuse ainsi que l'instruction réalisée et les avis techniques rendus par les services d'Initiative Creuse et par le service « développement économique » de la Communauté de communes ;

Vu le besoin de financement d'un montant total de 36 000,00 € HT pour la création de l'activité ;

Vu la décision défavorable du comité d'agrément d'Initiative Creuse, réuni le 12 novembre 2024, d'octroyer un prêt d'honneur d'un montant de 2 500 € à M. SAINRAPT Matthias sur le fonds Initiative Creuse, avec impossibilité de représenter le dossier en comité d'agrément, pour les motifs suivants :

- Une concurrence importante en Creuse, et renforcée par la concurrence intense d'internet.
- Absence de communication (absence de site internet et de point physique).
- Une stratégie commerciale peu aboutie (prix de vente, taux horaire...).
- Une trésorerie insuffisante pour démarrer l'activité dans de bonnes conditions.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

- Refuse d'abonder le fonds de prêts d'honneur Initiative Creuse d'une somme 2 500 €, à octroyer à M. SAINRAPT Matthias.
- Partage les motifs de refus du comité d'agrément d'Initiative Creuse.
- Autorise Monsieur le Président à notifier cette décision à Initiative Creuse et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.
- En l'état actuel du dossier présenté par M.SAINRAPT, au vu des réserves soulevées, et sans évolutions apportées sur celles-ci par le porteur de projet, décide de ne pas donner suite à toute autre demande de soutien financier qui viendrait à être adressée auprès de la Communauté de communes, particulièrement pour une subvention concernant le besoin de financement sur l'investissement matériel du projet.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

